

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères SA 341/342

Moyeu rotor principal - Faisceaux torsibles (ATA 01, 65)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères SA 341 G et SA 342 J équipés de faisceaux torsibles référencés :

- 341A31-4904-00/-01/-02/-03 et
- 341A31-4933-00 ou -01 et
- 704A33-633-270.

2. RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à un accident survenu sur un appareil SA 341, causé par la rupture d'un faisceau torsible du moyeu rotor principal.

Elle reprend ou modifie les dispositions de la CN 2001-374-040(A) qui faisait suite à un premier accident et qui est maintenant annulée.

La Révision 1 de la présente CN avait pour but de compléter les mesures diffusées précédemment en rendant impératives de nouvelles limitations de vol.

La Révision 2 de la présente CN a pour but la prise en compte de l'Alert Service Bulletin (ASB) n° 01.29 qui remplace le Téléx Alert (TA) n° 01.29 R1 et intègre les exigences du Téléx Alert (TA) n° 01.28, tous deux maintenant annulés et inclut les évolutions suivantes :

- intégration d'une nouvelle référence de faisceaux torsibles concernés,
- réduction des durées de vie des faisceaux,
- suppression de l'exigence de surveillance journalière des témoins d'allongement des faisceaux demandée par le Service Bulletin impératif n° 65.10 et imposée par la CN 75-52-13 (ce SB et cette CN sont donc annulés).

.../...

3. ACTIONS REQUISES ET DELAI D'APPLICATION :

3.1. Tous faisceaux torsibles :

La surveillance journalière du dispositif d'allongement (vis à casser) demandée par le SB impératif n° 65.10 et imposée par la CN 75-52-13 est annulée.

3.2. Faisceaux torsibles référencés 341A31-4904-00/-01/-02/-03 :

Au titre de la CN 2001-374-040(A), annulée et remplacée par la présente CN, ces faisceaux torsibles sont interdits de vol depuis le 30 septembre 2001.

3.3. Faisceaux torsibles référencés 341A31-4933-00 ou -01 :

3.3.1. Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la Révision 2 de la présente CN :

Les faisceaux torsibles ayant 7 ans ou plus depuis premier montage sur un MRP sont à déposer et à ferrailer avant le prochain vol suivant les directives du paragraphe 2.B.2 de l'ASB EUROCOPTER SA 341/342 n° 01.29 cité en référence.

3.3.2. Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la Révision 1 de la présente CN (tenir compte de la remarque ci-dessous concernant les numéros de série des faisceaux) :

3.3.2.1. Les faisceaux torsibles fabriqués **avant** 1995, ayant moins de 7 ans depuis premier montage sur un MRP sont, en plus d'être soumis à l'exigence du § 3.3.1 ci-dessus, à déposer et à ferrailer au plus tard dans les 300 heures de vol ou 1 an (à la première échéance atteinte) suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

3.3.2.2. Les faisceaux torsibles fabriqués **depuis** 1995, ayant moins de 7 ans depuis premier montage sur un MRP, sont, en plus d'être soumis à l'exigence du § 3.3.1 ci-dessus, à déposer et à ferrailer au plus tard dans les 600 heures de vol ou 2 ans (à la première échéance atteinte), suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

REMARQUE

- Les faisceaux torsibles référencés 341A31-4933-00 ont tous été fabriqués avant 1995 et possèdent la lettre "N" devant leur numéro individuel.
- Les faisceaux torsibles référencés 341A31-4933-01 qui possèdent la lettre "N" devant leur numéro individuel, ont été fabriqués avant 1995 ; ceux-ci sont obligatoirement compris entre N1 et N8073 (exemple S/N N2109).
- Les faisceaux torsibles référencés 341A31-4933-01 qui ne possèdent pas la lettre "N" devant leur numéro individuel ont été fabriqués à partir de 1995 ; ceux-ci sont obligatoirement compris entre 001 et 0999.
- La référence fabricant est également marquée sur l'étiquette collée sur le faisceau et permet de déterminer sa date de fabrication :
 - 1029 J 000 pour les faisceaux fabriqués avant 1995
 - 6440 J 000 pour les faisceaux fabriqués depuis 1995.

.../....

3.4. Faisceaux torsibles référencés 704A33-633-270 :

Au plus tard à l'échéance de 600 heures de vol ou 2 ans (à la première échéance atteinte), déposer et ferrailer ces faisceaux suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

3.5. Avant montage de faisceaux torsibles détenus en rechanges et référencés au § 1 ci-dessus, appliquer les directives décrites dans les § 3.2., 3.3. ou 3.4. en fonction de la référence des faisceaux torsibles concernés.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER SA 341/342 n° 01.29.

La présente Révision 2 remplace la CN 2001-587-041(A) R1 diffusée le 26/12/2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**CN originale : Dès réception de la CN T2001-587-041(A)
diffusée le 23 NOVEMBRE 2001**
Révision 1 : Dès réception à compter du 26 DECEMBRE 2001
Révision 2 : Dès réception à compter du 08 JANVIER 2003